

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 1er février 2010****MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. BORDAT
Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme BLETTYERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA
Membres excusés : Mme KOENDERS (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme GARRET-RICHARD (pouvoir M. MILLOT) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. JULIEN) - M. LOUIS (pouvoir Mme DURNERIN)
Membres absents :

OBJET**DE LA DELIBERATION**

Plan Climat Energie Territorial - Convention d'objectif à passer entre les Villes de Dijon et de Chenôve, la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon, la Région Bourgogne et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie - Demandes de subventions

M. Masson, au nom des commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

La Région Bourgogne, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et l'Union Européenne ont lancé, en 2009, un appel à projet « Plan Energie Climat Territorial exemplaire ». Parmi la dizaine de candidatures retenues, celle de la Ville de Dijon et celles de la Communauté de l'Agglomération dijonnaise et de la Ville de Chenôve ont reçu un avis favorable du comité de gestion, respectivement les 8 septembre et 10 novembre 2009.

Par ailleurs, pour optimiser les coûts d'étude et la mobilisation des acteurs locaux autour de cette nouvelle politique « climat » à construire, une démarche commune aux Villes de Dijon et de Chenôve et à la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon a été formalisée fin 2009 avec la création d'un groupement de commande. Ce dernier, coordonné par la Ville de Dijon, doit permettre de n'avoir qu'un seul prestataire pour l'ensemble des études et ainsi de faciliter la cohérence des réflexions et actions proposées aux différents échelons du territoire.

Dans ce cadre, et afin de formaliser les engagements de chacune des collectivités, la structuration du pilotage ainsi que les modalités de financement des études et de l'ingénierie de projet, il a donc été convenu qu'une seule convention d'objectif serait signée entre l'ADEME et les collectivités concernées.

Cette convention a pour but de définir le contenu et les conditions générales d'un partenariat entre l'ADEME, la Région Bourgogne, les Villes de Dijon et de Chenôve et la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon, pour l'élaboration et la mise en œuvre de leur « plan climat ».

L'ADEME, la Région Bourgogne et l'Union Européenne se sont engagées, en ce qui les concerne, à accompagner les trois collectivités locales dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur « plan climat » opérationnel.

Ces « plans climat » devront permettre, notamment :

- la mise en œuvre d'une large concertation avec l'ensemble des acteurs locaux,
- l'adoption par les territoires d'un objectif chiffré de réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'appréciation de la dépendance des activités du territoire à la consommation d'énergies fossiles,
- la définition d'un programme d'actions pour chaque territoire pour atteindre ces objectifs,
- la mise en œuvre, le financement et le suivi du programme d'actions propre à chaque territoire,
- l'adoption d'une méthode de suivi et d'évaluation.

Les trois collectivités vont travailler ensemble à l'élaboration d'un « plan climat » à l'échelle du territoire de l'agglomération. Cependant, chaque territoire délibérera pour son propre Plan Energie Climat Territorial (PCET). Chaque collectivité mettra en place un chef de projet, un comité de pilotage composé notamment d'élus de la collectivité, du directeur général et des directeurs des principales directions concernées et de représentants des partenaires et financeurs et un comité technique regroupant les référents des directions mobilisées.

Seul le comité de pilotage du Grand Dijon comporte une composition spécifique afin de coordonner les actions à l'échelle du territoire ainsi que leur coopération. Il est composé d'un collège d'élus des Villes de Dijon, de Chenôve et de la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon, d'un collège de partenaires et de co-financeurs composé de l'ADEME, de la Région Bourgogne et des services de l'Etat concernés et d'un collège de techniciens composé des chefs de projet PCET. Ce comité de pilotage sera mis en place afin de valider les différentes étapes du projet.

Pour atteindre ces objectifs, les moyens suivants seront mis en œuvre dans le cadre de l'appel à projet « PCET exemplaire ».

Deux chefs de projets à plein temps pendant trois ans travailleront sur les Plans Energie Climat Territoriaux, ce qui représente un investissement d'environ 356 000 € TTC subventionné à 50%, soit un montant de 177 980 € TTC par la Région Bourgogne, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie et l'Union Européenne.

Par ailleurs, le prestataire du groupement de commande réalisera les diagnostics d'émissions de gaz à effet de serre « territoire » et « patrimoine et services » des trois collectivités ainsi que la coopération et la rédaction du PCET du Grand Dijon pour un montant d'environ 200 000 € TTC. Les collectivités seront subventionnées par la Région Bourgogne, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie et l'Union Européenne à hauteur de 70% soit un montant de 140 000 € TTC.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - approuver le projet de convention d'objectif à passer entre l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, les Villes de Dijon et de Chenôve, la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon et la Région Bourgogne pour l'élaboration et la mise en œuvre de leurs « plans climat », annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

2 - m'autoriser à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

3 - solliciter, au taux maximum, les subventions susceptibles d'être accordées, notamment par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, la Région Bourgogne, et l'Union Européenne, pour le financement du plan.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 5/02/10

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 5 FEV. 2010



Convention d'objectif

Plan Climat-Énergie Territorial

Entre d'une part :

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L.131-3 à L.131-7 et R.131-1 à R.131-26 du code de l'environnement,

Ayant son siège social 20 avenue du Grésillé - BP 90406 - 49004 ANGERS cedex 01,

Représentée par Monsieur Philippe VAN DE MAELE,

Agissant en qualité de Président,

Ci-après désignée « l'ADEME »,

Et :

La Région Bourgogne, collectivité territoriale,

Ayant son siège social 17 boulevard de Trémouille - 21000 DIJON

Représenté par son Président en exercice,

Ci-après désigné « la Région Bourgogne »,

Et,

Le Grand Dijon, établissement public de coopération intercommunale,

Ayant son siège social 40 avenue du Drapeau - BP 17510 - 21 075 DIJON Cedex

Représenté par son Président en exercice,

Ci-après désigné « le Grand Dijon »

Et,

La Ville de Dijon, collectivité territoriale,

Ayant son siège social place de la Libération - 21 000 DIJON

Représentée par son Maire en exercice,

Ci-après désignée « Dijon »

Et d'autre part,

La Ville de Chenôve, collectivité territoriale,

Ayant son siège social 2 place Pierre Meunier - 21 300 CHENOVE

Représentée par son Maire en exercice,

Ci-après désignée « Chenôve »

Vu les délibérations de la Région Bourgogne en date du 29 juin 2009 et du 22 février 2010,

Vu les délibérations du Grand Dijon en date du 4 février 2010, de la Ville de Dijon en date du 1^{er} février 2010 et de la Ville de Chenôve en date du 1^{er} février 2010,

Vu l'avis favorable du Comité de gestion du Programme Energie Climat Bourgogne en date du 8 septembre 2009 et du 10 novembre 2009,

Etant préalablement exposé que :

Pour l'ADEME : l'ADEME participe à la mise en oeuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l'ADEME met à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, ses capacités d'expertise et de conseil. Elle aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en oeuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, la qualité de l'air et la lutte contre le bruit.

Pour la Région Bourgogne : La Région Bourgogne participe à la mise en oeuvre des politiques publiques régionales et co-pilote avec l'Etat le futur Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie. Elle s'est engagée dans la mise en oeuvre d'un Plan Climat régional dès 2007, a élaboré la même année le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports qui vise notamment à favoriser des modes de transport durables et à développer les transports de proximité, elle mène une politique d'aménagement durable des territoires, notamment à travers l'appui aux contrats de Pays et contrats d'Agglomération, elle accompagne les acteurs économiques dans leurs démarches de développement durable et a lancé par délibération du 30 juin 2009 en partenariat avec l'ADEME un appel à candidatures en direction des territoires et agglomérations soucieux de mettre en place des Plans Climat-Énergie Territoriaux exemplaires aux objectifs ambitieux.

Pour le Grand Dijon : Depuis 2001, le Grand Dijon a lancé de nombreuses actions permettant d'agir sur le territoire de l'agglomération pour une diminution des gaz à effet de serre et va poursuivre son intervention, d'autres doivent voir le jour comme le projet de tramway. Afin de structurer son action et d'inciter les Villes à développer des actions permettant de limiter les émissions de gaz à effet de serre et de s'adapter aux changements climatiques, le Grand Dijon se lance dans la réalisation d'un Plan Climat-Énergie Territorial. Il a décidé de créer une équipe projet avec les Villes de Dijon et de Chenôve pour réaliser un Plan Climat-Énergie Territorial exemplaire cohérent avec les problématiques des villes qui la compose.

Pour la Ville de Dijon : Le Maire de Dijon et son équipe se sont engagés à faire de Dijon une référence nationale en matière d'écologie urbaine. En 2007, le Maire de Dijon a reçu la Marianne d'or de l'environnement pour l'ensemble des actions entreprises pour lutter contre le réchauffement climatique. En signant en décembre 2008 la Convention des Maires, la Ville s'engage à dépasser les objectifs fixés par l'Union Européenne en 2007 de réduire de 20% les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020 grâce à une augmentation de 20% de son efficacité énergétique et à une part de 20% d'énergies produites à partir de sources renouvelables dans son bouquet énergétique. Parallèlement, la Ville a décidé de se lancer dans une démarche de labellisation cit'ergie conduite de façon intégrée au PCET. Enfin, la Ville de Dijon est engagée dans le projet européen Interreg « Rêve d'Avenir » qui consiste en l'accompagnement de villes pilotes pour dépasser les objectifs fixés par l'Union Européenne cités ci-dessus.

Pour la Ville de Chenôve : Le développement durable est un des axes prioritaires de la nouvelle équipe municipale élue en 2008. La Ville de Chenôve se veut exemplaire et a engagé un programme de maîtrise de la demande en énergie et de développement des énergies renouvelables, tant au niveau des bâtiments que de l'éclairage public, du parc de véhicules, du chauffage urbain, de la gestion de l'eau ou encore de la politique d'urbanisme. Il s'agit désormais d'assurer un véritable renforcement de ces engagements.

Dans le cadre du Programme Energie Climat Bourgogne, l'ADEME et la Région Bourgogne ont lancé un appel à candidatures pour renforcer les moyens des territoires qui souhaitent mettre en œuvre un Plan Climat-Énergie Territorial, exemplaire et ambitieux.

La candidature de la Ville de Dijon a reçu un avis favorable lors du Comité de gestion en date du 8 septembre 2009.

Les candidatures du Grand Dijon et de la Ville de Chenôve ont reçu un avis favorable lors du Comité de gestion en date du 10 novembre 2010.

Compte tenu de ces éléments, les cinq parties ont décidé de signer la présente convention d'objectif pluriannuelle qui sera mis en œuvre par des conventions d'application.

Il a été en conséquence arrêté et convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 - OBJET

L'objet de la présente convention d'objectif est de définir le contenu et les conditions générales d'un partenariat entre l'ADEME, la Région Bourgogne, le Grand Dijon et les Villes de Dijon et de Chenôve dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre de leur Plan Climat.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

L'objectif du partenariat consiste à accompagner le Grand Dijon, les Villes de Dijon et de Chenôve pour élaborer et mettre en œuvre leur Plan Climat opérationnel et intégré de façon transversale dans l'ensemble de leurs politiques.

Les Plans Climat du Grand Dijon, de Dijon et de Chenôve devront permettre notamment :

- la mise en œuvre d'une large concertation avec l'ensemble des acteurs,
- l'adoption par les territoires d'un objectif chiffré de réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'appréciation de la dépendance des activités du territoire à la consommation d'énergies fossiles,
- la définition d'un programme d'actions pour chaque territoire pour atteindre ces objectifs,
- la mise en œuvre, le financement et le suivi du programme d'actions propre à chaque territoire,
- l'adoption d'une méthode de suivi et d'évaluation.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DU GRAND DIJON, DES VILLES DE DIJON ET DE CHENOVE

3.1 - Engagements

Le Grand Dijon, Dijon et Chenôve s'engagent chacun à mettre en œuvre un Plan Climat exemplaire et ambitieux, dont les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre dépasseront les objectifs nationaux et européens aux horizons 2012 et 2020 et notamment en réduisant d'au moins 20 % les émissions de CO₂ des territoires. Afin d'y parvenir et du fait de l'imbrication des territoires, les trois collectivités ont décidé de travailler ensemble pour le diagnostic des émissions de gaz à effet de serre du territoire et la co-élaboration du Plan Climat-Énergie Territorial du Grand Dijon. Une convention de groupement est réalisée afin de n'avoir qu'un seul prestataire pour l'ensemble des trois projets.

Dans ce cadre, le Grand Dijon, Dijon et Chenôve s'engagent chacun à :

- réaliser un diagnostic (bilan et analyse des résultats) des émissions de gaz à effet de serre de son territoire et/ou de son patrimoine et de ses services, conformément au cahier des charges proposé par l'ADEME et la Région,
- évaluer les gisements potentiels d'économies d'énergie sur le territoire, ainsi que les moyens de les mobiliser pour atteindre une baisse d'au moins 20% des consommations énergétiques d'ici 2020,
- évaluer les gisements potentiels d'utilisation des énergies renouvelables sur son territoire, ainsi que les moyens de les mobiliser pour atteindre l'objectif d'au moins 23% d'énergies renouvelables dans sa consommation d'énergie en 2020,
- identifier un « chef de projet » Plan Climat. Les temps financés par l'ADEME et la Région Bourgogne seront consacrés à la construction et la mise en œuvre des Plans Climat. Si un recrutement est organisé, l'ADEME et la Région seront associées (validation de la fiche de poste et participation aux entretiens) ; les « chefs de projet » participeront aux réseaux d'échanges, régional et national, et au plan de formation régional,
- mettre en place un comité de pilotage regroupant, entre autres, l'élu ou les élus chargé(s) du projet, le « chef de projet » Plan Climat,
- définir un plan d'actions pour réduire les émissions liées à ses propres activités (patrimoine et services),
- mettre en œuvre des actions fortes d'information, de sensibilisation et de formation afin de mobiliser l'ensemble des acteurs socio-économiques du territoire (entreprises, professionnels, associations...) ; ces partenaires et acteurs devront conduire leur propre plan d'actions. Il est demandé que toutes les catégories d'acteurs locaux soient représentées au cours des réunions ou forums qui auront lieu notamment au cours de la co-élaboration ;
- intégrer les enjeux climatiques de façon transversale dans l'ensemble des politiques du territoire,
- prendre en compte dans ses choix d'actions les vulnérabilités du territoire face au changement climatique afin d'en limiter les effets négatifs, mais aussi les potentialités du territoire, notamment en termes d'emploi.

Enfin, Le Grand Dijon, Dijon et Chenôve s'engagent à évaluer les résultats des actions en terme de réduction des émissions de gaz à effet de serre, en adoptant, dès le commencement, des indicateurs permettant de suivre l'avancement des engagements, l'efficacité des actions et les gaz à effet de serre évités par les économies d'énergie (sobriété et efficacité) et le développement des énergies renouvelables (tep (tonne équivalent pétrole) substituées).

3.2 - Organisation du territoire

Le Grand Dijon, Dijon et Chenôve ont décidé de lancer tous les trois un Plan Climat Energie Territorial. Afin d'optimiser l'organisation et de coordonner les actions une organisation a été mise en place.

Un Plan Climat à l'échelle du Grand Dijon

Les trois collectivités vont travailler ensemble à l'élaboration d'un Plan Climat à l'échelle du territoire du Grand Dijon. Cependant, chaque territoire délibérera pour son propre Plan Climat. L'organisation mise en œuvre est la suivante :

Une équipe projet, composée des chefs de projets Plan Climat des trois collectivités, de l'ADEME et de la Région sera créée afin de suivre la mise en œuvre du Plan Climat.

Cette équipe projet aura pour mission notamment de :

- travailler sur la place de chacune des collectivités ainsi que celle des autres communes du Grand Dijon dans une démarche de réduction d'émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques,
- travailler sur la répartition des domaines de compétences notamment sur les sujets où les compétences existent à la fois à l'échelon communal et intercommunal,
- co-piloter la co-élaboration en répartissant le pilotage des thèmes en fonction des spécificités de chaque collectivité,
- suivre l'avancement du projet du point de vue technique ainsi que les propositions du bureau d'études,
- préparer les comités de pilotage.

Un comité de pilotage est mis en place afin de valider les différentes étapes du projet. Ce comité de pilotage est composé d'élus des trois collectivités ainsi que de l'ADEME, de la Région, du SGAR et de la DREAL pour suivre le bon déroulement de la convention d'objectif.

Un comité technique regroupera l'ensemble des directions concernées par le projet pour permettre à la fois la récupération des données au sein des services, l'élaboration d'actions et la participation à la co-élaboration.

Un Plan Climat à l'échelle de Dijon

L'équipe projet, pilotée par le chef de projet Plan Climat, regroupe l'ensemble des personnes qui travailleront activement à l'élaboration du projet.

Le comité de pilotage de la Ville de Dijon se réunira sur les volets qui concernent strictement la Ville de Dijon et donc principalement sur le volet diagnostic des émissions de gaz à effet de serre de son patrimoine et de ses services, mais aussi sur le volet territoire. Il validera chaque étape nécessaire à la bonne avancée du projet. Sa description est présentée dans l'article 6.1.

Le comité technique est composé de l'élu référent, du chef de projet Plan Climat et des référents des services qui seront amenés à être le plus sollicités sur le Plan Climat.

Un Plan Climat à l'échelle de Chenôve

L'équipe projet, pilotée par le chef de projet Plan Climat, regroupe l'ensemble des personnes qui travailleront activement à l'élaboration du projet.

Le comité de pilotage est présidé par le Maire. Il validera chaque étape nécessaire à la bonne avancée du projet. Il se réunira principalement sur le volet diagnostic des émissions de gaz à effet de serre de son patrimoine et de ses services, mais aussi sur le volet territoire. Sa description est présentée dans l'article 6.1.

Le comité technique est composé de l'équipe projet et des référents des services qui seront amenés à être le plus sollicités sur le Plan Climat. Il pourra être élargi chaque fois que nécessaire.

Un groupement de commande coordonné par la Ville de Dijon

En complément de l'organisation interne, les trois collectivités ont décidé de constituer un groupement de commande commun coordonné par la Ville de Dijon afin de n'avoir qu'un seul prestataire pour l'ensemble des études. Ceci permettra d'atteindre trois objectifs : la cohérence des études et des actions proposées, la mise en place d'une seule co-élaboration à l'échelle du territoire et la diminution des coûts sur les volets communs.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DE L'ADEME ET DE LA REGION

La réalisation des objectifs définis à l'article 2 ci-dessus, nécessite des missions d'ingénierie de projet, de formation, de communication, de conseils sur l'ensemble des thématiques liées au climat et à l'énergie et relevant du champ de compétences de l'ADEME et/ou de la Région Bourgogne.

A cet effet, l'ADEME et la Région Bourgogne s'engagent à financer, conformément au système d'aide du Programme Energie Climat Bourgogne, au règlement de l'appel à candidatures Plan Climat-Énergie Territorial et aux délibérations du Conseil régional de Bourgogne du 30 juin 2009 et du 14 décembre 2009, deux postes de « chef de projet » Plan Climat pendant une durée de trois ans. Le FEDER pourra également être sollicité. Le premier poste est attribué à la Ville de Dijon, le second est financé pour moitié à la Ville de Chenôve et pour moitié au Grand Dijon.

En complément, l'ADEME et la Région Bourgogne s'engagent à apporter :

- une assistance technique et un soutien méthodologique à la définition et à la réalisation des actions, en particulier par la formation du « chef de projet » Plan Climat et la mise à disposition d'outils, guides et méthodes de référence utiles à la mise en œuvre des actions techniques ainsi que pour le suivi, l'évaluation et la valorisation,
- l'animation du réseau régional des « chefs de projet » Plan Climat afin de faciliter les échanges et la généralisation d'expériences et de bonnes pratiques,
- un soutien financier spécifique à l'appel à candidatures (cf. annexe indicative),
- un soutien financier, conformément au système d'aide du Programme Energie Climat Bourgogne, qui s'appliquera à certaines actions du Plan Climat-Énergie Territorial.

Enfin, l'ADEME et la Région Bourgogne s'engagent à conduire un ensemble d'actions au niveau régional et national pour promouvoir et valoriser les résultats acquis dans le cadre des Plans Climat Territoriaux. Ces actions favoriseront la synergie et l'échange d'expériences avec d'autres réseaux ou collectivités engagées dans des démarches de développement durable des territoires.

ARTICLE 5 - MODALITES DE FINANCEMENT

Pour l'application de la présente convention d'objectif, un programme d'actions comportant leurs modalités de mise en œuvre et de financement, sera présenté annuellement par le Grand Dijon et les Villes de Dijon et de Chenôve.

Les actions financées feront l'objet de conventions d'application conformément aux procédures des différents financeurs (ADEME, Région Bourgogne, Union européenne).

Les engagements financiers de l'ADEME resteront subordonnés, d'une part, à l'obtention d'autorisations de programmes suffisantes, compte tenu des moyens inscrits par les lois de finances et, d'autre part, au respect des procédures d'attribution afférentes.

Les engagements financiers de la Région Bourgogne et du FEDER resteront subordonnés à l'inscription des autorisations de programme correspondantes au budget régional et au PO Feder.

Les demandes de subventions devront être déposées en fin d'année n-1 pour l'année n à la Région Bourgogne et à l'ADEME. Dans le cas de territoires disposant déjà de programmes contractualisés avec la Région Bourgogne (contrats d'agglomération, contrats de Pays), la programmation annuelle devra être simultanée dans la mesure du possible.

ARTICLE 6 - MODALITES GENERALES DE FONCTIONNEMENT

6.1. Comité de pilotage

Afin de suivre la construction et la mise en œuvre des Plans Climat, chaque collectivité mettra en place un comité de pilotage.

Pour le Grand Dijon, il aura pour mission de suivre les volets Territoire, Patrimoine et Services du Plan Climat et réunira notamment :

- un collège d'élus de Dijon,
- un collège d'élus de Chenôve,
- un collège d'élus du Grand Dijon,
- les chefs de projets Plan Climat du Grand Dijon, de Dijon et de Chenôve,
- le Directeur régional de l'ADEME ou son représentant,
- le Président du Conseil régional de Bourgogne ou son représentant,
- un représentant de la DREAL,
- un représentant du SGAR.

Pour les Villes de Dijon et de Chenôve, il aura pour mission de suivre le volet Patrimoine et Service des Plans Climat et réunira notamment :

- le Maire ou son représentant
- l' élu référent
- les autres élus concernés
- le « chef de projet » Plan Climat
- le Directeur régional de l'ADEME ou son représentant
- le Président de la Région Bourgogne ou son représentant
- un représentant de la DREAL
- un représentant du SGAR.

Le comité se réunira autant de fois que nécessaire et au moins une fois par an à une date choisie d'un commun accord entre les signataires. Il pourra inviter d'autres acteurs concernés après accord des parties.

Ils auront pour mission de suivre la construction et la mise en œuvre du Plan Climat et notamment : le diagnostic des émissions de gaz à effet de serre, l'état d'avancement des Plans Climat, l'évaluation de la mobilisation des acteurs du territoire, l'évaluation qualitative de la transversalité de la démarche...

Ce comité examinera également le programme d'actions, (y compris leurs modalités de mise en œuvre et de financement), de l'année suivante.

6.2. Responsables opérationnels respectifs

Chacune des parties désigne un chef de projet dont le rôle est d'assurer l'animation et la coordination du partenariat.

- Pour le Grand Dijon : Jean-François MACAIGNE
- Pour Dijon : Oanez CODET-HACHE
- Pour Chenôve : Pierre CABAU
- Pour l'ADEME : Franck DUMAITRE
- Pour la Région Bourgogne : Geneviève CAMINADE

Les parties conviennent de s'informer mutuellement en cas de changement de leur responsable respectif ainsi désigné.

ARTICLE 7 - DUREE DE LA CONVENTION D'OBJECTIF

La présente convention d'objectif est signée pour une durée de trois ans. Elle entrera en vigueur à la date de sa signature par les parties.

ARTICLE 8 - SUIVI

Les partenaires de la convention d'objectif se tiendront périodiquement informés de l'état d'avancement des opérations engagées. Un bilan sera établi annuellement lors du comité de pilotage conformément à l'article 6 ci-dessus.

ARTICLE 9 - PUBLICITE - COMMUNICATION

Le Grand Dijon, Dijon et Chenôve s'engagent :

- à faire état du soutien financier de l'ADEME, de la Région Bourgogne et de l'Union européenne sur tout support de communication (publication, manifestation...) portant sur le Plan Climat-Énergie Territorial en apposant le logo (après validation éventuelle) du Programme Energie Climat Bourgogne,
- à transmettre pour information à l'ADEME et la Région Bourgogne les supports spécifiquement conçus pour la communication sur le Plan Climat-Énergie Territorial.

ARTICLE 10 - MODIFICATIONS

Chaque année, il pourra être procédé à une révision de la convention d'objectif. Le partenaire demandeur devra alors saisir par écrit les autres partenaires. Après accord préalable sur les modifications proposées, ils conviendront de modifier par voie d'avenant les dispositions de la présente convention d'objectif en conséquence.

ARTICLE 11 - RESILIATION

La présente convention d'objectif peut être résiliée par l'un des partenaires, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de non exécution avérée par un des signataires de tout ou partie de ses engagements tels que prévus par la présente convention d'objectif, après mise en demeure restée sans effet durant trois mois. Dans cette hypothèse, les conventions d'application en vigueur de ladite convention d'objectif demeureront en vigueur jusqu'à leur complet achèvement.

Fais en six exemplaires originaux,

A Dijon, le

Pour l'ADEME, Le Président et par délégation, le Directeur régional,

Didier CHATEAU

Pour la Région Bourgogne, le Président,

Pour Le Grand Dijon, le Président,

Pour Dijon, le Maire

Pour Chenôve, le Maire

Convention d'objectif

Plan Climat-Énergie Territorial

Annexe financière indicative

Les informations contenues dans cette annexe sont données à titre indicatif.

Les engagements financiers annuels de l'ADEME resteront subordonnés, d'une part, à l'obtention d'autorisations de programmes suffisantes, compte tenu des moyens inscrits par les lois de finances et, d'autre part, au respect des procédures d'attribution y afférentes.

Les engagements financiers de la Région Bourgogne et du FEDER resteront subordonnés à l'inscription des autorisations de programme correspondantes au budget régional et au PO Feder.

Les demandes de subventions devront être déposées en fin d'année n-1 pour l'année n en deux exemplaires à la Région Bourgogne et en un exemplaire à l'ADEME Dans le cas de territoires disposant déjà de programmes contractualisés avec la Région Bourgogne (contrats d'agglomération, contrats de Pays), la programmation annuelle devra être simultanée dans la mesure du possible.

Pour le Grand Dijon :

Poste	Dépenses en euros	Aide ADEME en euros	Aide Région en euros	Aide FEDER en euros
Chef de projet Plan Climat année 1	0	0	0	0
Chef de projet Plan Climat année 2	29 500	8 850	8 850	0
Chef de projet Plan Climat année 3	60 500	18 150	9 075	0
Diagnostic des émissions de gaz à effet de serre du territoire	41 860	29 302	0	0
Diagnostic des émissions de gaz à effet de serre du patrimoine et des services	17 940	12 558	0	0
Co-élaboration	59 800	41 860	0	
Rédaction du Plan Climat	23 920	16 744	0	0

Pour la Ville de Dijon :

Poste	Dépenses en euros	Aide ADEME en euros	Aide Région en euros	Aide FEDER en euros
Chef de projet Plan Climat année 1	59 000	17 700	17 700	0
Chef de projet Plan Climat année 2	60 500	18 150	12 100	0
Chef de projet Plan Climat année 3	62 000	18 600	6 200	0
Diagnostic des émissions de gaz à effet de serre du territoire	11 960	8 372	0	0
Diagnostic des émissions de gaz à effet de serre du patrimoine et des services	17 940	12 558	0	0

Pour la Ville de Chênôve :

Poste	Dépenses en euros	Aide ADEME en euros	Aide Région en euros	Aide FEDER en euros
Chef de projet Plan Climat année 1	25 881	7 764,3	12 040,5	0
Chef de projet Plan Climat année 2	28 445	8 533,5	10 178,0	0
Chef de projet Plan Climat année 3	30 135	9 040,5	9 040,5	0
Diagnostic des émissions de gaz à effet de serre du territoire	11 960	8 372	0	0
Diagnostic des émissions de gaz à effet de serre du patrimoine et des services	17 940	12 558	0	0